

AVOIR CONTRAT EN COMPLEMENT DE REMUNERATION

Contrat de complément de rémunération n°

Avoir N°

Etabli le

Période mensuelle du

au

Raison sociale du Producteur :

Raison sociale EDF :

EDF OBLIGATION D'ACHAT

Détail adresse :

Détail adresse :

TSA 90071

Code postal Commune :

Code postal Commune :

93736 BOBIGNY CEDEX 9

SIRET :

SIRET :

55208131766522

N° TVA Intracommunautaire :

TVA intracommunautaire EDF :

FR03552081317

RCS (ou RM) /NAF (ou APE) :

Coordonnées bancaires EDF :

Modalités de paiement par virement

Forme juridique suivi du capital social :

IBAN (International Bank Account Number) :

FR76 3005 6000 2400 2421 8167 426

BIC (Bank Identifier Code) :

CCFRFRPP

Coordonnées bancaires Producteur :

IBAN (International Bank Account Number) :

BIC (Bank Identifier Code) :

Montant de l'avoir

Montant TTC de l'avoir **EXIGIBLE** en €
(arrondi à la 2ème décimale la plus proche)

Energie en kWh
(arrondie à l'entier le plus proche)

Tarif unitaire (c€/kWh)

Montant de la prime à l'énergie
(Energie en kWh X tarif unitaire)

Hors champ d'application de la TVA

L'émetteur de l'avoir peut joindre à son document, s'il le souhaite, le détail du calcul effectué

Conditions de règlement :

Le règlement de l'avoir est effectué par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont fournies par EDF OA. Il est effectué au plus tard dans les trente jours suivant la transmission de l'avoir.
Si le Producteur ne présente pas l'avoir à EDF OA et/ou n'effectue pas le règlement de l'avoir dans les délais précités, EDF OA émet et transmet au Producteur une facture incluant une majoration forfaitaire pour frais d'établissement de facture de 250 Euros. Cette facture est réglée dans un délai de trente jours à compter de sa réception.
A défaut de présentation de l'avoir et/ou de règlement intégral dans le délai de trente jours ou, selon le cas, de quarante-cinq jours à compter de la date de réception par le Producteur des Données de facturation, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.
Sans préjudice de ce qui précède, en l'absence de règlement de la facture émise par EDF OA dans les trente jours de sa réception par le Producteur, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 7 des Conditions Générales du Contrat.